

Kaol Kozh cultive la biodiversité

AGRICULTURE En Bretagne, des maraîchers, producteurs amateurs et scientifiques réunis dans une association défendent l'autoproduction et le partage de semences adaptées au terroir et au bio.

ans le champ de René Léa, à Plouescat, dans le Finistère, une poignée de choux-fleurs semblent avoir échappé au ramassage. Ce sont les plants choisis par ce maraîcher bio pour produire les graines de ses futures récoltes. Chou de Lorient, brocoli violet du Cap ou oignons rosés d'Armorique, sur sa ferme de 14 hectares, les légumes du cru sont à l'honneur. René et Malou Léa cultivent une vingtaine de variétés et environ 150 tonnes de légumes

par an, commercialisés sous forme de paniers bio ou en circuit long par le biais de l'organisation de producteurs BioBreizh.

Tous sont issus de semences produites à la ferme. Une situation atypique alors qu'en France, la majorité des maraîchers achètent leurs graines auprès de semenciers. La filière semences potagères – la deuxième plus importante dans l'Hexagone derrière le maïs – a ainsi généré un chiffre d'affaires de 773 millions d'euros l'an dernier. René Léa, lui, a

fait le choix des semences paysannes: des semences issues de variétés population*, libres de droits, qu'il sélectionne et multiplie lui-même.

Refus de semences manipulées

Ce choix est né du refus d'utiliser des graines produites à l'aide de biotechnologies, bien que non classées organismes génétiquement modifiés (OGM), qui ont colonisé les catalogues de semences, même bio, de certaines espèces. Pour les maraîchers de BioBreizh,



> Variété population : variété constituée par un ensemble de plantes qui présentent des caractéristiques génétiques communes mais aussi une certaine hétérogénéité. Elle peut être reproduite par les agriculteurs et sa diversité lui permet de s'adapter à ses conditions de culture. ces « OGM cachés » sont contraires à l'éthique de l'agriculture biologique. Ils se sont donc dotés d'un cahier des charges les rejetant.

En 2007, une quinzaine d'entre eux, rejoints par des producteurs en circuits courts, des jardiniers amateurs et des scientifiques, crée Kaol Kozh (signifiant « vieux chou » en breton), une association pour la préservation de variétés de légumes adaptés aux terroirs bretons et à l'agriculture biologique. Elle compte aujourd'hui 50 membres, dont 30 maraîchers.

Leur objectif? Faire revivre des légumes autrefois cultivés en Bretagne, mais progressivement remplacés, en dépit de leurs qualités gustatives et agronomiques, par des variétés hybrides F1* offrant de meilleurs rendements.

Travail avec les chercheurs

Pour retrouver des variétés, Kaol Kozh puise dans les banques de graines de l'Institut national de recherche agronomique (Inra). « Dans les années 1970 et 1980, des programmes européens ont permis de congeler les semences de certaines variétés. Nous sommes partis de là », explique Véronique Chable, ingénieure de recherche à l'Inra de Rennes.

LA FILIÈRE SEMENCES. UN SECTEUR DE PREMIER PLAN

Evolution du chiffre d'affaires de la filière semences française, en milliards d'euros



L'association recense aussi des variétés retrouvées chez des passionnés. C'est le cas du chou de Ploujean. originaire de la région de Morlaix. Mises en culture par les membres de Kaol Kozh, les variétés les plus intéressantes sont sélectionnées puis améliorées par chacun des producteurs. « Les semences paysannes sont le résultat d'un triptyque : la souche utilisée, le terroir sur lequel elles ont été cultivées et l'homme ou la femme qui les a sélectionnées », explique Marc Sire, coordinateur de Kaol Kozh. René Léa plante par exemple ses oignons directement au champ, sans abri, et les conserve à l'air libre avant de les replanter. Il entretient

ainsi une variété plus résistante aux maladies et qui ne germe naturellement pas trop vite. Une cinquantaine de variétés a déjà été étudiée (c'est-à-dire mise en culture, observée voire améliorée) par l'association.

Formations et matériel en commun

Afin de pallier la disparition des savoir-faire liés à la production de semences, elle organise des formations où l'on

apprend à récolter les graines, à sélectionner les plantes ou à éviter des croisements non désirés. Du matériel est aussi partagé.

Mais pour diffuser leurs semences, les maraîchers se heurtent à l'interdiction de les commercialiser. Faute d'inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées, qui coûte de 500 à 2 500 euros pour une plante potagère et dont les critères sont inadaptés aux variétés issues de semences paysannes, seul l'échange est possible (voir encadré). Au sein de l'association, les semences sont donc échangées, mais le travail de celui qui les a sélectionnées et multipliées est indemnisé.

« Pour le chou, on compte environ un euro d'indemnisation pour la production d'un gramme de graines. Mais on ne fait pas cela dans un but économique, c'est un acte militant. Pour nous, les semences sont un bien commun », explique René Léa.

Sélectionner et produire ses propres graines prend du temps. Il a fallu sept ans à René Léa pour obtenir des choux de Lorient - une variété ancienne savoureuse - plus petits afin qu'ils satisfassent les critères de commercialisation en circuit long.



Variété hybride F1 : variété obtenue par le croisement de deux lignées pures et issues de la recherche d'un semencier couvert par un droit de propriété intellectuelle. La première génération issue du croisement appelée Fl. donne un ensemble de plantes quasi-clones, présentant des qualités supérieures à celles des deux parents. Leur reproduction est interdite et ne présente aucun intérêt : on obtient des plantes chétives et très disparates, ne disposant plus des qualités de la première génération.

SEMENCES PAYSANNES

Le mouvement s'organise

Céréales, betteraves, maïs... l'utilisation de semences paysannes, dites aussi variétés de pays, n'est pas limitée aux plantes potagères. Depuis 2005, l'Association régionale de développement de l'emploi agricole et rural Rhône-Alpes regroupe autour du blé des paysans-boulangers ou producteurs de farine. Aujourd'hui, 50 fermes cultivent environ 300 variétés de blé anciennes ou issues d'un travail de sélection participative unissant les paysans et des chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra).

En Dordogne, une démarche similaire est née en 2001 autour du maïs. Alors que les catalogues de semences ne proposent plus que du maïs hybride, AgroBio Périgord a collecté une centaine de variétés de pays, auprès de l'Inra et dans d'autres pays européens. Ces semences ont été diffusées à plus de

La plate-forme d'AgroBio Périgord à Change (24) diffuse auprès de 1000 agriculteurs des variétés de pays de maïs et de tournesol.



1000 agriculteurs, contre la restitution d'une partie des graines de leur première récolte. Ils cultivent ce mais population pour le bétail et l'alimentation humaine.

L'utilisation de semences paysannes par les agriculteurs français reste cantonnée à quelques milliers d'agriculteurs, selon le Réseau semences paysannes. Lancé en 2003 pour promouvoir la diversité cultivée et les pratiques paysannes de production et d'échange de semences, ce réseau compte aujourd'hui 90 organisations.

RÉGLEMENTATION

Les droits des agriculteurs limités

En France, une variété doit être inscrite au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées, placé sous l'égide du ministère de l'Agriculture, pour pouvoir en diffuser les semences en vue d'une utilisation commerciale. Les semences de variétés non inscrites peuvent toutefois être diffusées pour le jardinage amateur ou échangées gratuitement entre producteurs. Pour être inscrite, une variété doit subir des tests démontrant qu'elle est distincte des variétés existantes, homogène et stable : le semencier doit être capable de produire dans le temps des lots de semences donnant des plantes identiques à leur description initiale. Cela complique l'inscription des variétés anciennes et issues de semences paysannes, par essence hétérogènes.

« Ce sont les mêmes critères que ceux qui permettent l'obtention d'un certificat d'obtention végétale (COV) », souligne Guy Kastler, de la Confédération paysanne. Distinct du brevet qui prévaut aux Etats-Unis et qui a permis aux semenciers d'accroître la dépendance des agriculteurs à leur égard, le COV autorise les semenciers à utiliser la variété protégée pour en créer d'autres, mais il interdit d'utiliser la récolte pour produire leurs propres semences, à quelques exceptions. De fait, si environ 400 variétés parmi

les 7 000 du Catalogue français sont libres de droits, une grande majorité des variétés inscrites sont protégées. Les agriculteurs peuvent en revanche librement commercialiser leur récolte, que la variété dont elle est issue figure ou non au Catalogue.

Adopté au Parlement européen en avril dernier, le nouveau règlement relatif à la production biologique, qui doit entrer en vigueur en 2021,

pourrait changer la donne. Il autorise la commercialisation, sans inscription au catalogue, de « matériel hétérogène biologique », donc des semences paysannes. Mais les militants s'inquiètent de la teneur des actes délégués, l'équivalent des décrets d'application, qui pourraient refermer cette ouverture. Le règlement n'évoquant pas la question des semences issues des nouvelles techniques de manipulation génétique, ils craignent également que cette évolution ne facilite la commercialisation de ce qu'ils considèrent comme des OGM cachés.



Les plantes issues de semences paysannes sont aussi plus disparates, ce qui complexifie leur culture, leur récolte et la mise en vente des légumes.

« Pour que plus de producteurs se lancent, il faut qu'il y ait un marché et un minimum de visibilité », souligne René Léa. BioBreizh et Kaol Kozh cherchent donc à valoriser leur travail en commercialisant des légumes identifiés comme « issus de semences paysannes », afin de permettre aux consommateurs de privilégier ces produits. Un nouveau pas a été franchi à l'automne der-

four nous,

les semences sont

un bien commun

producteur et coprésident de Kaol Kozh

nier, avec la signature d'un partenariat avec Carrefour, qui propose désormais ces légumes sous le logo Graines de paysans.

Cela n'allait pas de soi. Pour les militants des semences paysannes, la grande

distribution, en imposant la standardisation des produits, est en partie responsable de la perte de la diversité cultivée. Mais Carrefour s'est engagée sur cinq ans, pour des achats dont les volumes – une quarantaine de tonnes pour cette année – doivent augmenter tous les ans. 200 tonnes sont prévues pour la saison 2018-2019.

Carrefour a aussi concédé une valorisation de 15 % à 20 % du prix de ces légumes. « On y gagne environ 20 centimes par kilo. Au final, le producteur s'y retrouve », précise Luc Calvez, président de BioBreizh. Au sein du groupement, qui commercialise en tout 15 000 tonnes de légumes par an pour un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros, environ 500 tonnes

de légumes seraient déjà produites à partir de semences paysannes.

En parallèle, la Fondation Carrefour s'est engagée à soutenir Kaol Kozh

à travers la création d'un fonds « biodiversité » d'un million d'euros. L'association, qui dispose d'un budget d'environ 5 000 euros par le biais des cotisations de ses membres et de dons, a déjà reçu une dotation de 186 000 euros pour 2018. Elle pourrait en outre recevoir une aide de 40 000 euros des magasins Biocoop.

Cela doit lui permettre de poursuivre son travail d'expérimentation, de développer l'utilisation de l'allégation « semences paysannes » (il n'y a ni label ni certificat, mais Kaol Kozh a développé un cahier des charges et prévoit des audits participatifs pour contrôler l'utilisation du terme) et de bâtir une maison des semences paysannes : un lieu pour stocker des graines, du matériel, accueillir des actions de formation et de sensibilisation. De quoi faire vivre la dynamique collective autour de ces semences partagées.

■ Marion Perrier, collectif La Fourmilière